



## Plainte pour diffamation d'un élu béninois

Par **AMoreau38340**, le **21/12/2017** à **10:53**

Bonjour,

je m'adresse à vous aujourd'hui car ma grand mère, présidente d'une association humanitaire, est accusée de diffamation sur la personne d'un maire béninois, lors d'une interview à la radio de la ville.

Pour expliquer, elle a parlé d'un projet de bibliothèque réalisé grâce à un conteneur que l'asso a envoyé, en spécifiant que le pole multimédia ne pourrait pas se faire car les ordinateurs sortis du camion n'était pas conforme à ceux envoyés depuis la France et que, ne fonctionnant pas, cela empêche l'ouverture du pole interactif....

Le maire accuse la radio et ma grand mère de diffamation, sans qu'il ait été mentionné une seule fois qu'elle l'accusait de ces disparitions ...

Que faire ?

La question est vague mais je trouve l'accusation grossière et sans fondements et surtout doit elle se présenter à l'audience là bas ? Nous sommes perdus ....

Dans l'attente de vous lire

Par **morobar**, le **21/12/2017** à **15:48**

Bonjour,

La radio ici et l'audience là-bas ?

Ici c'est le droit français qui s'applique, et là bas le droit Béninois dont nous ignorons tout.

Par **AMoreau38340**, le **21/12/2017** à **15:57**

La radio est la radio locale de là bas et le jugement se fera là bas ... il n'y a que ma grand mère qui est française dans l'affaire. Du coup nous sommes perdus, je ne sais pas si c'est du ressort du droit international lorsque cela mêle deux nationalités

Par **morobar**, le **21/12/2017 à 16:04**

C'est du seul ressort du droit local.

Le droit international consiste à posséder les plus gros canons et autres kalachnikovs.

Compte tenu du droit africain en général et la corruption qui semble régner un peu partout, la condamnation de votre grand mère est acquise si elle ne bénéficie pas de protections adaptées à la qualité de son adversaire.

Déjà prendre contact avec les autorités consulaires françaises best le premier pas à accomplir.

Par **amajuris**, le **21/12/2017 à 18:22**

bonjour,

la victime étant béninois et la radio sur le sol béninois, c'est le droit béninois qui sera appliqué peu importe la nationalité de la personne qui a commis l'infraction.

salutations